

La pression publicitaire va baisser sur la RTBF

MÉDIA Accord autour d'un projet de contrat de gestion de la RTBF pour 2019-2022

► Les recettes publicitaires ne pourront plus dépasser 25 % de son chiffre d'affaires à partir de 2020.

► Certaines publicités pour les produits contenant du glyphosate ou les jeux de poker en ligne seront totalement interdites.

Cela n'aura pas été sans mal mais cette fois, c'est signé. Un accord est intervenu ce mercredi matin au sein du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles autour d'un projet de contrat de gestion de la RTBF pour la période 2019-2022. PS et CDH ont finalement réussi à accorder leurs vœux après une très longue procédure de renouvellement qui a nécessité de prolonger d'un an le contrat actuel faute d'accord au 31 décembre 2017.

1 Publicité. Comme indiqué dans notre édition de ce mercredi, la RTBF va voir sa dotation publique (243 millions d'euros) augmenter de 1,25 % en 2019 et 2020. Cette augmentation ne vise pas à compenser les pertes liées à l'arrivée de TF1 sur le marché publicitaire comme nous l'avions erronément interprété mais bien à compenser une baisse de la pression publicitaire que lui impose le gouvernement. La publicité ne pourra plus représenter que 25 % des recettes de l'entreprise à l'horizon 2020 contre 30 % actuellement (27,5 % en 2019). La RTBF prendra à sa charge la moitié

du manque à gagner.

« Je veux que l'on s'inscrive dans une logique à long terme où l'on réduit de façon progressive la part de la pub dans le budget de la RTBF, nous explique le ministre des Médias, Jean-Claude Marcourt (PS). En réduisant la publicité, on laisse aux autres opérateurs privés qui vivent de la publicité un espace pour se développer. Il faut de la place pour tout le monde. Avec ce contrat de gestion, on a réussi à trouver cet équilibre. »

Par ailleurs, la RTBF sera limitée dans le volume de certaines publicités sectorielles comme les paris sportifs en ligne tandis que les publicités pour les produits contenant du glyphosate, les casinos virtuels et les jeux de poker en ligne seront totalement interdites. La RTBF devra aussi passer des messages « santé » dans toutes les publicités télé relatives aux boissons sucrées et aux produits alimentaires manufacturés.

2 Accessibilité. Le contrat de gestion impose à la RTBF une offre élargie de programmes en version originale sous-titrée, avec faculté de visionnage de sous-titres en version multilingue via le décodeur du distributeur ainsi que sur Auvio. Elle devra aussi se mettre en conformité avec le nouveau règlement du CSA en matière d'accessibilité pour les sourds et malentendants en augmentant le nombre d'émissions sous-titrées et en audio-description.

3 Production. Le document revoit à la hausse (+10 %) les objectifs de production propre. La RTBF devra

produire elle-même 9 à 10 heures par jour de programmes télé et 18 à 20 heures de programmes radio. Elle devra aussi davantage faire appel aux

producteurs indépendants établis en Fédération Wallonie-Bruxelles. Un minimum de 2,5 % de ses dépenses totales devra être consacré à de la production externe (avec un minimum de 8 millions d'euros). Les séries « belges » en constitueront un gros morceau. Un objectif de quatre séries par an d'ici 2020 est fixé.

4 Info. Le projet de texte impose des exigences fortes en ce qui concerne l'information et la fiabilité sur tous les supports et intègre la lutte active contre les fake news.

5 Emploi. La garantie d'emploi de 1.970 équivalents temps plein que le CDH souhaitait voir disparaître du texte est maintenue, selon Jean-Claude Marcourt. *« Nous sommes avec une RTBF qui change tellement fort aujourd'hui qu'il faut éviter à tout prix de déstabiliser l'intérieur de l'entreprise. On ne veut pas de plan social à la RTBF. »* Selon lui, ce contrat de gestion « donne à la RTBF les moyens de rester un média de référence alors qu'on assiste à des désinvestissements dans les services publics un peu partout à l'étranger ».

Le document va maintenant être soumis au comité paritaire et au conseil d'administration de la RTBF qui pourront proposer des modifications au gouvernement. Le texte final doit être approuvé pour le 31 décembre au plus tard. ■

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER